



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales**

Service : Protection Sociale / Maladie - Mutualité

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre du Mérite

Arrêté N° : 236 / 2007

Objet : Liste des organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé

- Vu** la loi n° 99-541 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle et notamment son article 20
- Vu** les articles L 861-4 et L 861-7 du code de la sécurité sociale
- Vu** le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Vu** le décret n° 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions
- Vu** les déclarations des organismes parvenues avant le 1^{er} novembre 2007
- Vu** l'arrêté n° 07-0404 du 9 juillet 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Rigaux Jean-Pierre, Directeur régional des affaires sanitaires et sociales

Arrête

Article 1 : Sont inscrits, à compter du 1^{er} janvier 2008, pour participer à la protection complémentaire en matière de santé, les organismes suivants :

Département de l'Aude :

- Mutuelle du Personnel du Groupe ASF
Plateau du Quatorze – BP 510 – 11105 – Narbonne cedex
- Société Mutualiste Le Travail
20 Boulevard Marcel Sembat – BP 423 – 11104 – Narbonne cedex
- Mutuelle de l'Aude
104 Avenue Franklin Roosevelt – 11885 – Carcassonne cedex 9

0247

Département du Gard :

- Mutualia Languedoc Roussillon
Rue Edouard Lalo – 30924 – Nîmes cedex 9
- Société Mutualiste des Employés Municipaux et Assimilés de la Ville d'Alès
1 Place du Temple – 30100 – Alès

Département de l'Hérault :

- GROUPAMA Sud assurances
Maison de l'Agriculture – Place Chaptal – Bâtiment 2
34261 Montpellier cedex 2
- Mutuelle des Personnels de Santé et Territoriaux de Montpellier et sa Région
Parc Euromédecine – Bât 13 – 939 rue de la Croix Verte
34191 – Montpellier cedex 5
- Mutuelle des Cheminots et de leurs Amis (MUTCAM)
117 rue Pomier de Layrargues – Le Pré d'Hermès – Bât D
34070 – Montpellier
- Languedoc Mutualité Union de Mutuelles Santé
88 Rue de la 32ème
34264 – Montpellier cedex 2
- Mutuelle de Sète
19, Rue Paul Valéry – 34200 - Sète

Département des Pyrénées-Orientales :

- Mutuelle La Roussillonnaise
1 Avenue Carsalade du Pont – 66866 – Perpignan cedex 09
- Union Technique ViaSanté
1 Avenue Carsalade du Pont – 66866 – Perpignan cedex 09
- La Mutuelle Catalane
11 Rue Valette – 66029 – Perpignan cedex

Article 2 : Les organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé s'engagent, sous peine de radiation de la liste, à respecter les dispositions prévues aux articles L 861-3 et L 861-8 du code de la sécurité sociale, figurant à l'article 20 de la loi du 27 juillet 1999.

Article 3 : Sauf renonciation à participer à la protection complémentaire en matière de santé notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception parvenue au plus tard le 1^{er} novembre, l'inscription sur la liste des organismes gestionnaires de la couverture maladie universelle se renouvelle par tacite reconduction par année civile.

Article 4: Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 5 : Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et par délégation le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, les Préfets, les Directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales des départements de la région Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Montpellier, le 12 novembre 2007

P/ le Préfet,
Le Directeur régional
des affaires sanitaires et sociales,



Jean-Pierre Rigaux



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre du Mérite

Arrêté n° : 070740

Objet : calendrier fixant une période de dépôt de dossier en vue de la procédure de mise en conformité des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP)

- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1 et R313-6,
- Vu** le décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des ITEP,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON,

Arrête

Article 1^{er}

La période de dépôt et le calendrier d'examen des demandes de mise en conformité des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la catégorie des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques au titre du 2° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, est fixée en annexe.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 3

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département.

Fait à Montpellier, le 23 novembre 2007

Signé Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe Boursin

Calendrier pour une période concernant les dépôts et examen par le CROSMIS des dossiers en vue de la mise en conformité des Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP)

Catégorie d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux	Périodes de dépôt des demandes	Date limite de dépôt des rapports	Dates des réunions du CROSMIS	Dates limite de notification des décisions
2° - Etablissements ou services d'enseignement et d'éducation spéciale qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation : les ITEP.	Pour personnes en difficultés sociales du 15 janvier au 15 mars 2008	9 juin 2008	30 juin 2008	15 septembre 2008



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales**

Service : Protection Sociale

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre du Mérite

Arrêté N° : 07 0755

- Vu** le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L. 213-2 et D. 231-2 à D. 231-5,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 06 0645 du 20 octobre 2006 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales,
- Vu** la lettre en date du 8 novembre 2007 de Monsieur le Secrétaire Général de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,

Arrête

Article 1er : l'arrêté préfectoral n° 06 0645 du 20 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Suppléant :

Monsieur PERMAROLE Michel

(en remplacement de Madame BATIFOLIER Nathalie)

0255

Article 2 : Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Perpignan.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet du département des Pyrénées-Orientales et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 28 NOV 2007

P/Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales

Jean-Christophe BOURSIN